PRIX DES ANNONCES.

sous...... 2s-6d.

quente, le quart du prix. Au-dessus de dix lignes

tout Lápigos insdu, y axis

Les lettres, correspon-

Six lignes et au-des-

Dix lignes et au-des-

4d. la ligne.

contraire

ARONNEMENT. Pour l'année.... 12s-Gd. six mois... 6s-3d.

(payable d'arance.) non compris les frais de Poste

Pour ceux qui ne se conformeront pas il cette condition l'abonnement sera de 15s. payable par se-mestre. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés et de payer ce qu'ils doi-

vent.
A Montreal, on stabonne chez E. R. Fabre, ecr, 3, rue St. Vincent.

# L'AMIDE LA RELIGION

## DE LA PATRIE

discontinuer sont configuration and the configuration of the configurati

Imprimé et Publié par { JACQUES CREMAZIE, Avocat, Redacteur, { STANISLAS DRAFEAU, Imprimeur, } Propriétaires.

Les tettres, correspondances, etc., doivent étre audressées, franc de port, à STANISLAS DRAFFAUCT CIE., Rue Ste. Famille, côte De Léry, No. 14. S BUREAU PU JOURNAL Côte De Lery No. 14.

BUREAU DU JOURNAL. }

### Québec, Lundi, 17 Juillet, 1848.

PENSÉES

#### Sur le Christianisme.

MORALE.

PAR M. DROZ.

XXVIII,-Il y a contre les prêtres catholiques des accusations d'intolérance qui cesseraient, si le public était mieux instruit des principes de l'Eglise, et des motifs qui font agir le clergé dans certaines circonstances. Par exemple, le refus des cérémonies religiouses à l'enterrement d'hommes morts en duel ou par le suicide, a quelquefois amené des troubles et des scandales. Plusieurs personnes font aux ecclésiastiques des observations spécieuses. Les prêtres du Dieu de charité, disent-elles, peuventilsiamais refuser de prier pour le salut d'une ame? Ce duclliste, ce suicide s'est readu coupable; mais, quelque rapide qu'ait été l'intervalle entrs son crime et sa mort, le malheureux a pu se repentir. Tout ce qui est possible, un chrétien doit l'admettre quand il s'agit de juger son prochain. L'infortune à qui vous refusez des prières est peut-être absous par le Dieu de misericorde; peut-être, pour obtenir sa grâce entière, est-il soumis à des peines temporaires; et si cette hypothèse est vraie, comment qualifier la barbarie du refus de prier pour lui? Ces observations sont tellement spécieuses, qu'elles n'ont cessé de me paraitre justes qu'après les avoir adressées à un prêtre digne de tout mon respect par ses vertus et ses lumières.

Votre argumentation, me dit-il, doit vous paraître solide, mais elle porte sur un fait inexact. Nous ne refusons pas de prier. De quelque crime qu'un homme se soil rendu coupable, je suis prét-à réunir pour lui mes prières aux vôtres. Comme vous, j'espère qu'il s'est repenti, et je crois à toute l'efficacité d'un repentir sin

cère. Mais, cet homme qui s'est volontairement séparé de l'Eglise lui inflice une peine, elle lui refuse la solennité de ses cérémonies. Si vous pensez que le maintien des canons qui l'ordonnent ainsi a de nos jours plus d'inconvénients que d'avantages, c'est un point de discipline qui peut être changé ; vous êtes libre de discuter ce sujet. Mais vous voulez qu'on obéisse aux règlements civils, jusqu'à ce que l'autorité compétente les ait révoqués ou modifiés : il doit en être de même nour les réglements ecclésiastiques. Enfin, avant de demander la réforme dont je parlo, réfléchissez mûrement. Cet homme que vous plaignez, que je plains avec vous, a donné un funeste exemple. N'est-il pas utile et juste que le refus des cérémonies du culte public, que ce bannissement du temple excite dans les àmes la réprobation de son crime? Qui vous dit que ce châtiment mérité n'arrêtera pas quelques-uns de ceux que son exemple cût entraînés? Est-ce dans l'état de notre société, que la morale peut vouloir qu'on affaiblisse l'horreur pour des actions que tant de gens regardent avec indifférence, et même qu'un certain nombre admire ! Quand la société semble ne voir dans le duel et dans le suicide que des actions ordinaires, qui dérivent d'un droit de liberté, l'homme sensé ne doit-il pas bénir la religion de protester, au nom du Ciel, contre des crimes encouragés sur la terre par une monstrueuse indulgence?

#### CULTE.

XXIX .- Tout homme persuadé de l'existence d'un Dieu qui veille sur les êtres sortis de ses mains, sent qu'il lui doit un tribut d'adoration, de reconnaissance et d'amour : dans les temps où le déisme prévaut sur le Christianisme, c'est une oninion très-répandue que le culte extérieur concerne uniquement la multitude ignorante, et que le culte intérieur suffit aax hommes éclairés.

Nul doute qu'un pur élan de l'âme vers Dieu ne soit plus efficace que la récitation mécanique de longues prières, et que l'assistance du corps à des cérémonies multiplices. Les livres des philosophes ne cont pas nécessaires pour nous instruire de cette vérité. Le grand reproche du Christ aux pharisiens était de s'attacher matériellement à la loi et de s'enorqueillir de leur ponctualité à la suivre, tandis que les sentiments qu'elle doit inspirer restaient étrangers à leurs cœurs endurcis. Jésus leur préférait des gens d'une vie dissolue, mais capubles encore de se repentir et d'ai-

La piété, c'est l'amour ; mais, d'une vérité, ne tirons pas de fausses conséquences. Voltaire a dit quelque part:" Unc bonne action est présérable à l'intelligence du dogme." Le sege Bergier lui répond : " Nous n'en disconvenous pas ; mais l'intelligence du dogme ne nuit point aux bonnes actions, au contraire elle y contribue, en nous proposant les motifs les plus sublimes pour nous y engager, et en nous promettant la plus riche récompense. " Dans la phrase deVoltaire substituez à l'idée de dogme celle de protiques, de cérémonies, vous rendrez encore plus évidente la justesse de la réponse.

De vaines démonstrations, des actes extérieurs, la croyance même, ne suffiraient pas au Christianisme. Je trouve dans un des petits livres de piété les plus répandus, ce passage que beaucoup de fidèles lisont à l'évangile de la messe: "

"Réponse aux conseils raisonnables..XXV, vers la fin.